

RETOUR D'EXPERIENCE

CRUE DE LA SEINE – JANVIER 2018

➤ RAPPEL HISTORIQUE :

LE RISQUE INONDATIONS / Description du risque : Les plus importantes crues de l'histoire parisienne sont celles de 1658 et 1910 ayant atteint respectivement 8m96 et 8m62 à l'échelle du pont d'Austerlitz. Les crues de la Seine sont dites à cinétique lente. Pour atteindre le niveau d'une crue type 1910, il faut en moyenne 10 à 15 jours, voire plus pour redescendre. La période critique s'étend de novembre à mars, et particulièrement entre décembre et février. Zones impactées par les plus hautes eaux connues (PHEC)."

A noter que depuis 1910 d'importants moyens de régulations ont été mis en place...

➤ RAPPEL DES EVENEMENTS DE JANVIER 2018 :

Suite aux fortes pluies du début d'année, les niveaux des cours d'eau ont été impactés. [Dès le 23 janvier 2018](#) le département du Val-d'Oise a été en Vigilance Orange Inondations. **Avant même de recevoir les directives de la préfecture**, la mairie a diffusée des messages de vigilance et des recommandations à l'ensemble de la population.

Les fortes chutes de pluie de ces derniers jours ont engendrés de fort risque d'inondation et des chutes d'arbres potentielles.

Nous vous recommandons donc de suivre les recommandations suivantes :



L'affiche de sensibilisation a été diffusée sur le site Internet de la Mairie, le Facebook de la Mairie, affichée à la porte de la Mairie, ainsi qu'au Lavoir et Chemin de l'Abbaye et transmise par mail aux personnes ayant communiquées leurs coordonnées à la Mairie;

- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. Un véhicule même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau.

- Tenez-vous informés, suivez les consignes de sécurité, souciez-vous de vos voisins et prenez les précautions adaptées.
- Ne descendez en aucun cas dans les sous-sols durant l'épisode pluvieux.
- Mettez préventivement vos biens à l'abri des eaux.

Les agents communaux et l'équipe municipale ont immédiatement pris des dispositions afin d'organiser la gestion de bouteilles d'eau potable (commande, transport, stockage) au cas où celle-ci aurait été nécessaire.

[Le 26 janvier](#), une diffusion complémentaire a été faite par boitage et affichage afin d'informer la population de la possibilité que le chemin de l'Abbaye ne soit plus praticable et de prendre des dispositions dans l'hypothèse où la station de pompage serait inondée.

Le niveau de la Seine est annoncée à la hausse avec un pic pour ce week-end. Il est possible que le chemin de l'Abbaye ne soit plus praticable.

Nous vous recommandons donc de suivre les recommandations suivantes :

- Mettez-vous à l'abri ;
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. Un véhicule même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau.
- Tenez-vous informés, suivez les consignes de sécurité, souciez-vous de vos voisins et prenez les précautions adaptées.
- Ne descendez en aucun cas dans les sous-sols durant l'épisode pluvieux.
- Limitez tout déplacement sauf si absolument nécessaire et conformez-vous à la signalisation routière ;
- Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (mobilier, produits toxiques, appareil électriques, etc...) il est conseillé de stationner vos véhicules sur la route de la Vallée ;
- Dans l'hypothèse où la station de pompage serait inondée l'eau cesserait d'être potable durant un certain temps il est recommandé de prévoir un stock de bouteilles d'eau car celle-ci pourraient-être non potable temporairement ;

La Mairie (secrétariat : 01 34 79 73 24, en cas d'urgence M le Maire 06 08 18 23 75, M ERRARD : 06 79 20 80 74), les services de gendarmerie (17) et les pompiers (18) sont là pour vous venir en aide en cas de problème.

M/MME (Nom et Prénom) :

ADRESSE :

TEL :

Adresse Mail :

Souhaite recevoir par mail les communications de la mairie (alerte mail intempérie, restriction de circulation, festivités, etc...)

[Le 28 janvier](#), une cuve de fuel d'un particulier se déversait et engendrait une pollution aux hydrocarbures. Dès que le 1^{er} adjoint a constaté la présence d'une nappe de fuel, immédiatement les pompiers ont été contacté afin de contenir cette nappe et d'éviter qu'elle se propage. Dès le 29 janvier la société SVR est intervenue afin de pomper le fuel en suspension.

L'agent communal avec l'aide du 1^{er} adjoint et des services d'incendie et de secours sont venus en aide à une de nos administrées qui a vu son logement complètement inondés.

[Dès le début des inondations](#), le secrétariat a étendu ses horaires d'ouverture physique et téléphonique afin de répondre à toutes les sollicitations de la population et des services extérieurs.

[Avant même que le niveau de la Seine ne soit descendue](#), la Mairie a sollicité les services de la Préfecture afin de demander le classement de la commune en état de catastrophe naturelle. Une nouvelle campagne d'information a alors été faite pour recueillir la liste des sinistrés.

[Le 1er février](#) les inondations engendrent un problème sur la distribution d'eau qui durera [jusqu'au 7 février](#). Immédiatement l'information a été diffusée à la population (internet, FB, Mail, boitage, affichage) :



En raison d'une pollution superficielle liée aux inondations ayant atteint le captage d'eau cette semaine,

La consommation de l'eau du réseau non bouillie est déconseillée jusqu'à la publicité par l'ARS des résultats de l'étude bactériologique.

Dans l'attente des bouteilles d'eau peuvent vous être fournies par la mairie...

A ces inondations est venue se rajouter la neige et des températures qui ont à leur tour déclencher le niveau Orange « Neige Verglas »

[Le 15 février](#) le décret ministériel reconnaissait notre commune en état de catastrophe naturelle.

Immédiatement une nouvelle campagne d'information a été faite pour informer la population des démarches à entreprendre pour les assurances.

➤ PETITS RAPPELS CONCERNANT LA REGLEMENTATION ET LES PRECONISATIONS D'USAGE POUR LES HABITATIONS EN ZONE INONDABLES (PPRI – PLU)

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

Le PPRI a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 29 décembre 2000. Bien que contraignant lors des demandes en lien avec tous les travaux d'urbanisme, il permet de garantir la sécurité des biens et des personnes

Ce plan de prévention des risques (PPR) détermine les mesures de prévention à mettre en œuvre contre le risque d'inondation fluviale lié aux crues de la Seine à l'intérieur du périmètre communal

Le non-respect des prescriptions du PPR constitue une infraction et est passible de sanctions pénales. A l'inverse, le respect de ses dispositions conditionne la possibilité pour l'assuré de bénéficier de l'indemnisation des dommages matériels directement occasionnés par l'inondation, lorsque l'état de catastrophe naturelle aura été constaté par arrêté interministériel.

Sur la carte PPRI, la commune est divisée en 2 zones :

La zone dite « rouge » est une zone contenant des constructions, particulièrement exposée au risque d'inondations. Ces dernières peuvent y être redoutables en raison de la hauteur d'eau atteinte (supérieure à 1 mètre lors de la crue de référence), de l'importance de la vitesse d'écoulement, de la durée et de la fréquence du phénomène. Il n'existe pas de mesure individuelle de protection économiquement opportune pour y permettre l'implantation de nouveaux biens ou de nouvelles activités. Il faut donc éviter qu'un plus grand nombre de personnes et de biens soient exposés au risque.

Les conditions d'écoulement des eaux, lors de crues, doivent y être impérativement sauvegardées.

Mesures de prévention applicables à toutes les installations

Rmp-10) Toutes précautions devront être prises pour permettre une évacuation rapide des véhicules,

Rmp-11) toutes précautions devront être prises pour éviter l'entraînement par la crue de tous produits et matériels,

Rmp-12) dans la mesure du possible, lors de l'annonce de la crue, les biens mobiliers sensibles à l'humidité devront être mis hors de portée de la crue,

Rmp-13) tout stockage de produits dangereux ou polluants doit être réalisé soit dans un récipient étanche suffisamment lesté ou arrimé par des fixations résistant aux sous pressions engendrées par la crue de référence, soit dans un récipient étanche situé au-dessus de la cote PHEC + 0,50 m. Les produits devront être stockés hors de la zone inondable, les citernes non enterrées, destinées à recevoir des hydrocarbures, du gaz, des engrains liquides, des pesticides ou des produits dangereux, devront être lestées ou fixées à l'aide de dispositifs adéquats résistant à la crue des plus hautes eaux connues, les ancrages des citernes enterrées devront être conçus pour résister à la pression hydrostatique correspondant à la cote PHEC.

La zone bleue est une zone contenant des constructions et exposée à un moindre degré que la zone rouge. Des mesures de prévention administratives et techniques sont néanmoins à mettre en œuvre, tant pour assurer la protection des biens et des personnes que pour sauvegarder le fleuve ainsi que la qualité des eaux de la Seine.

Mesures de prévention applicables à toutes les installations

Bmp-10) Toutes précautions devront être prises pour permettre une évacuation rapide des véhicules,

Bmp-11) toutes précautions devront être prises pour éviter l'entraînement par la crue de tous produits et matériels,

Bmp-12) dans la mesure du possible, lors de l'annonce de la crue, les biens mobiliers sensibles à l'humidité devront être mis hors de portée de la crue,

Bmp-13)

- tout stockage de produits dangereux ou polluants devra être réalisé soit dans un récipient étanche suffisamment lesté ou arrimé par des fixations résistant aux sous pressions engendrées par la crue de référence, soit dans un récipient étanche situé au-dessus de la cote PITEC + 0,50m. Les ffits devront être stockés hors de la zone inondable,

- les citernes non enterrées, destinées à recevoir des hydrocarbures, du gaz, des engrains liquides, des pesticides ou des produits dangereux, devront être lestées ou fixées à l'aide de dispositifs adéquats résistant à la crue de référence,
- les ancrages des citernes enterrées devront être conçus pour résister à la pression hydrostatique correspondant à la cote PHEC,

Commune

de

LA ROCHE-GUYON

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA SEINE

COMMUNE DE HAUTE-ISLE

Vu pour être annexé à
l'ordre du jour,
CESSEY-PONTOISE, le 10 MAI 2000

Pour le Préfet,
PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
DIRECTION
DE L'ÉQUIPEMENT

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de bureau

Mugni GEFROY

PROJET DE ZONAGE

PHEC = 18.75m NGF Normal

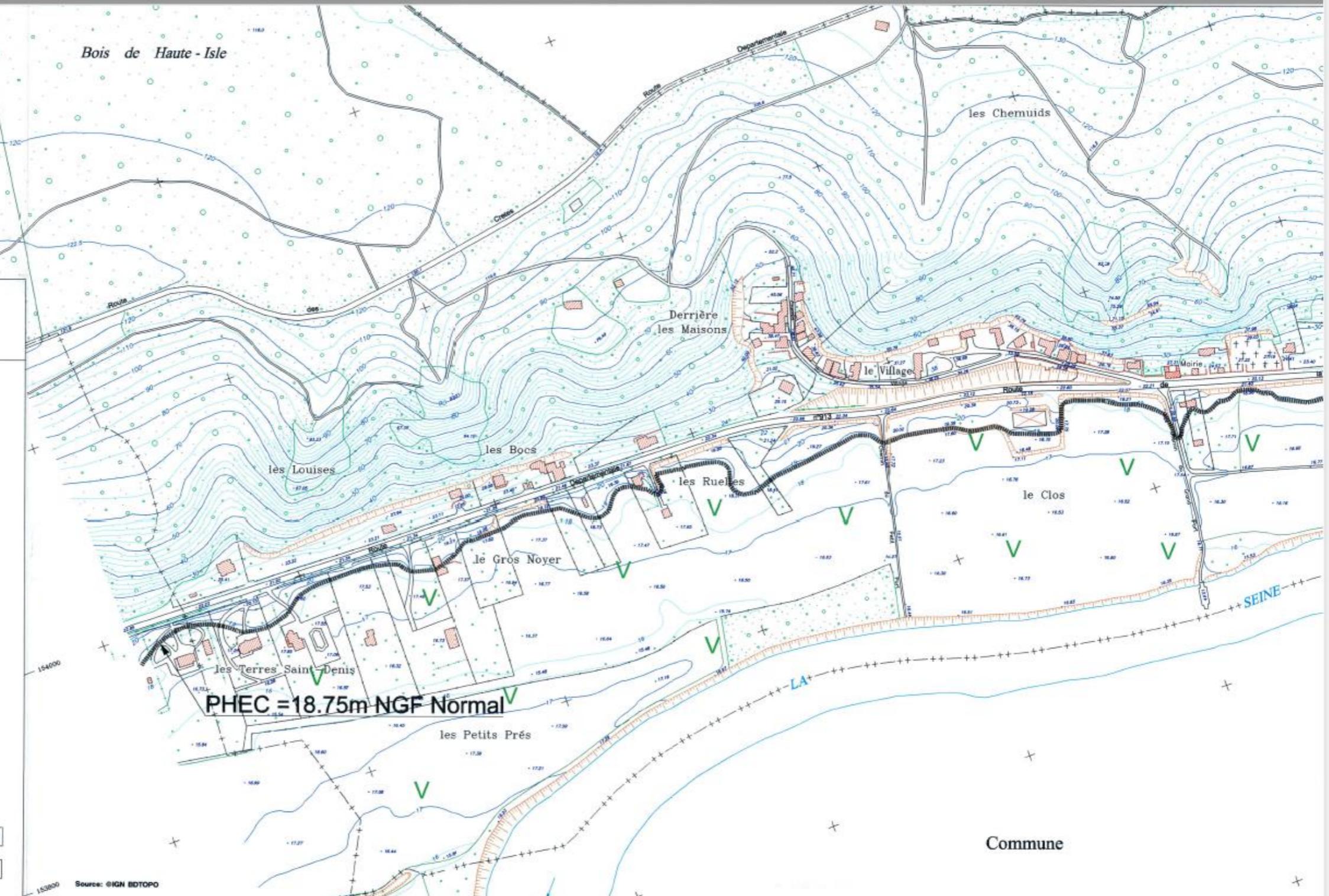
DIRECTION
DEPARTÉMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT
DU VAL D'OISE

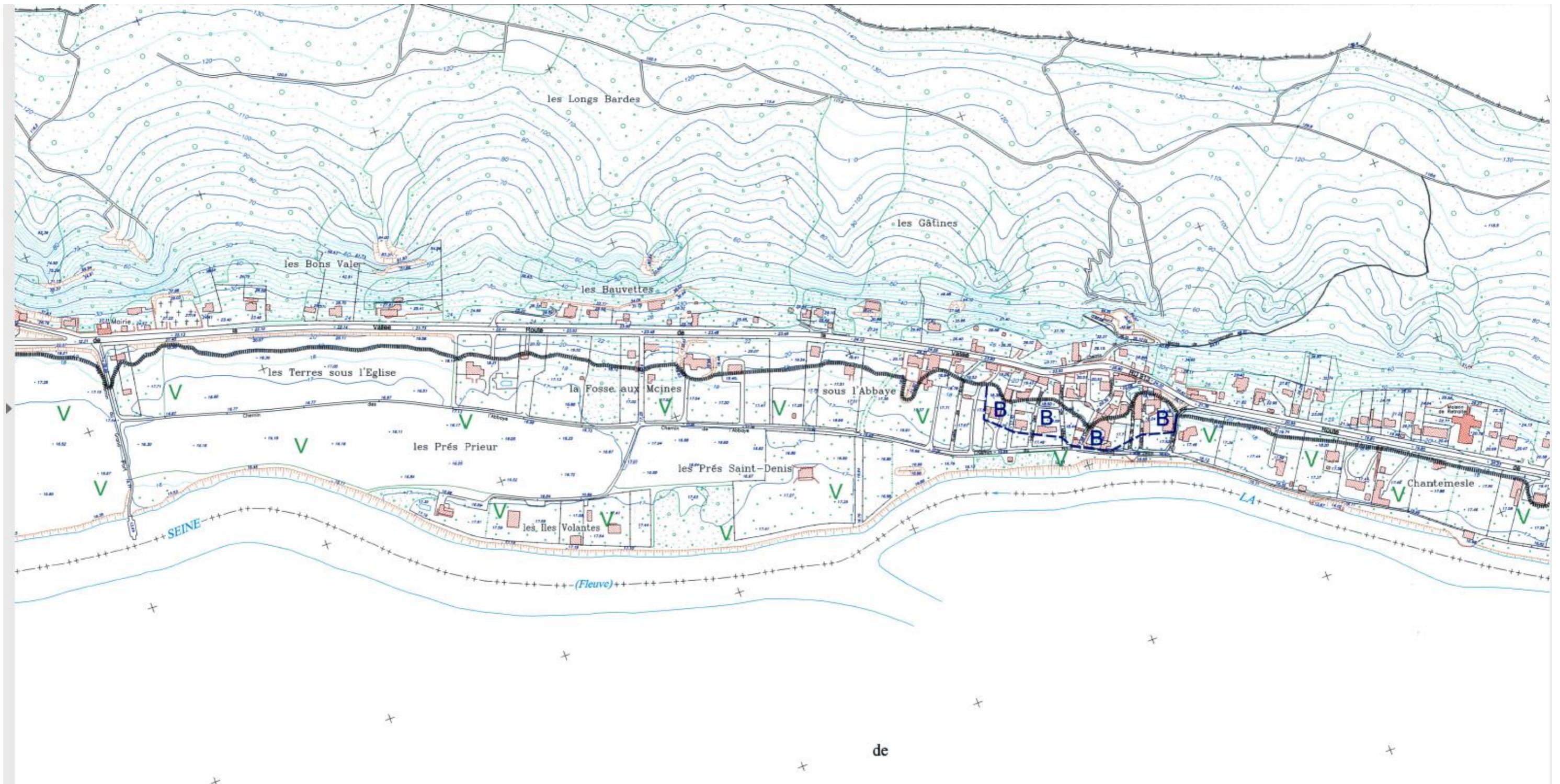


SERVICE DE L'URBANISME
ET DE L'AMÉNAGEMENT
BUREAU DES PROTECTIONS
ET DES RISQUES

ECHELLE : 1/2000

JANVIER 2000







Plan Local d'Urbanisme (construction, dotures, habitations..)

LEGENDE

-----	Limite de commune
-----	Limite de zone, de secteur
UA	Zone de constructions en ordre continu Habitat, Services, Activités
UE	Zone d'équipements
UH	Zone d'habitat principalement individuel
A	Zone agricole
N	Zone naturelle et forestière
	Espace boisé classé
	Recul de 50 m par rapport à la limite des massifs de plus de 100 hectares
	Emplacement réservé
-----	Sentier piétonnier existant ou à créer, à conserver

Protections au titre de la loi Paysage

- Patrimoine bâti identifié à préserver
- Composition du bâti à préserver
- Alignement d'arbres à préserver
- Arbre isolé remarquable

Zones de protection de captage d'eau potable

- Captage d'eau potable
- Immediat
- Raportée
- Éloignée

Risques naturels

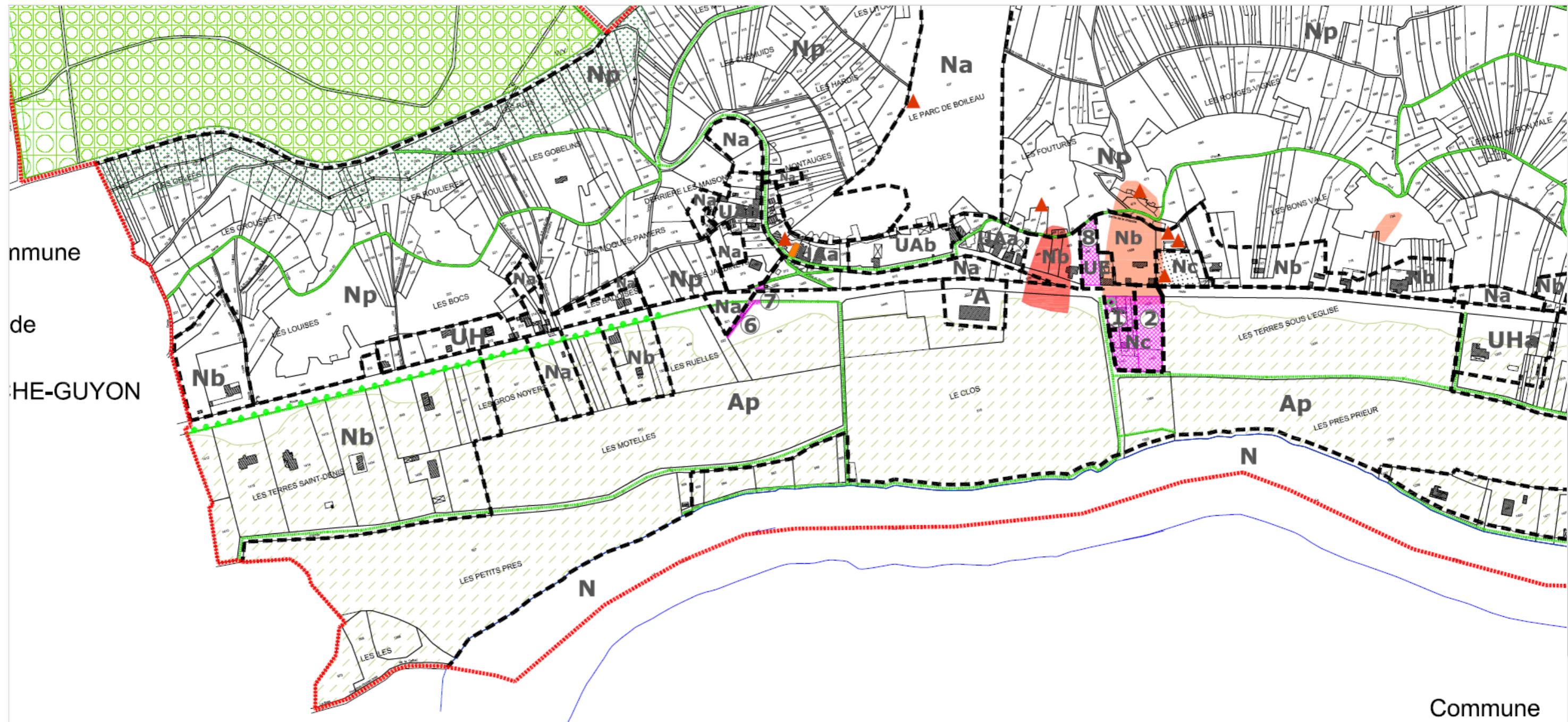
- Zone fort instabilité talusée
- Zone très fort instabilité talusée

- Zone verte PPPR

- Axe de ruissellement

Liste des emplacements réservés

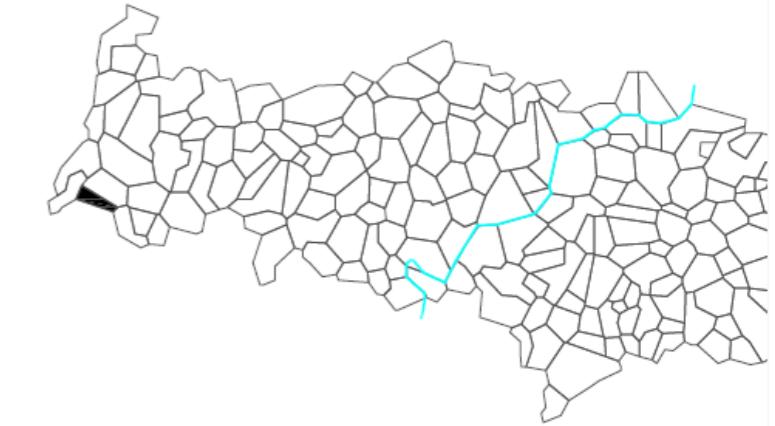
Numéro	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1	Salle communale	2157 m ²	Commune
2	Parking et équipement d'insertion générale	2114 m ²	Commune
3	Création d'une voirie publique	288 m ²	Commune
4	Station pousse et équipement d'insertion générale	108 m ²	Commune
5	Station piétonne et équipement d'insertion générale	104 m ²	Commune
6	Aménagement d'un fossé pour les eaux pluviales	220 m ²	Commune
7	Aménagement d'un fossé pour les eaux pluviales	16 m ²	Commune
8	Extension de la mairie	1183 m ²	Commune
9	Accès au réservoir d'eau potable	316 m ²	Commune







Département du Val d'Oise
COMMUNE DE HAUTE-ISLE



PLAN LOCAL
D'URBANISME

4. PLAN DE ZONAGE

N° INSEE : 95301 ECHELLE : 1/2500

1
1

Commune de Haute-Isle

Vu pour être annexé à la délibération du 7 juin 2013 approuvant le PLU
Le Maire, M. Laurent Sknazi

➤ REGLEMENTATION CONCERNANT LES CUVES A FUEL

Le fioul domestique peut devenir un polluant dangereux en cas de fuite. Il se compose en effet non seulement d'hydrocarbures, issus du raffinage du pétrole, mais aussi de colorants et d'additifs. Ces différents composants ont tous le potentiel d'avoir de graves impacts sur l'environnement, bien qu'à des degrés divers. En résumé, le fioul est une substance inflammable, cancérigène et nocive. Son épanchement suite à une inondation peut donc avoir des conséquences catastrophiques.



Quels sont les risques exacts associés à une pollution au fioul suite à une inondation?

1. Un risque associé à la submersion des cuves à fioul

Lors d'une inondation, deux risques principaux peuvent mener à une fuite de fioul. D'abord, à cause de la submersion des cuves, l'eau peut pénétrer par les événements et, du fait de la différence de densité avec le fioul, chasser ce dernier à l'extérieur de la cuve. Il existe également un risque de renversement. Dans ce cas, la force de l'eau renverse une cuve peu remplie et donc légère (il s'agit souvent d'anciens modèles), permettant une fuite de fioul dans la nature.

Lors d'une inondation, le fioul flotte à la surface de l'eau sous forme de trainées ou de nappes. Il est ensuite entraîné vers les rivières lors de la décrue.

2. Des conséquences sérieuses sur l'environnement

Selon le directeur adjoint du CEDRE (CEntre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux), l'ampleur des dégâts sur l'environnement est très difficile à déterminer lors de tels accidents, parce qu'elle dépend des milieux. Mais les conséquences sont dans tous les cas sérieuses : une cuillère à café de fioul déversé dans la nature peut suffire à polluer l'équivalent en surface d'un terrain de football.

La pollution a des conséquences sérieuses sur la faune et la flore, en plus du risque considérable qu'à terme, le fioul puisse s'infiltrer et polluer les ressources en eau potable.

3. Fuite de fioul : des impacts environnementaux désastreux

En cas de fuite de votre cuve de fioul, celui-ci s'infiltra dans le sol, ce qui provoque des dégâts très importants pour l'environnement. Il y a deux conséquences principales : le fioul ruisselle ou s'infiltra

jusqu'aux cours d'eau et contamine les écosystèmes aquatiques, mettant en danger toute la faune et la flore du milieu. Secondelement, et de façon d'autant plus dangereuse en zone de captage d'eau potable, le fioul peut rejoindre les nappes phréatiques. Une fuite de fioul, même minime, peut alors impacter la qualité des eaux souterraines pour des dizaines d'années. Les sources d'eau potables peuvent être polluées, ce qui induit des problématiques considérables en matière de santé humaine.

En France, la contamination d'une nappe phréatique peut être considérée comme une « atteinte caractérisée au patrimoine commun de la nation » : autant dire que si vous êtes le propriétaire de la cuve incriminée, votre responsabilité civile peut être sérieusement mise en jeu... Tous les frais liés aux travaux d'écrémage et de rabattement, de même que toutes les mesures conservatoires prises par les autorités peuvent être imputés au propriétaire : d'où l'intérêt de ne pas attendre un accident pour prendre des mesures préventives !

4. Quels moyens pour traiter le problème ?

Lors d'une pollution au fioul consécutive à une inondation, la plupart du temps, les pompiers sont mobilisés. Plus l'attente est longue pour prendre des mesures, plus les coûts de dépollution seront élevés dans le futur. D'où l'intérêt de faire face à la situation très rapidement.

En général, l'urgence immédiate après une inondation est de rassembler les hydrocarbures qui flottent à la surface de l'eau, en utilisant des substances absorbantes ou en montant des barrages filtrants. Utiliser ces méthodes permet d'éviter le pire : l'infiltration du fioul dans le sol lors de la décrue. Ou encore son déversement dans les rivières.

Mais au lieu de traiter le problème, le mieux est encore de le prévenir. Les fuites consécutives aux inondations sont souvent liés à des cuves vétustes ayant pu être renversées ou dans lesquelles l'eau a pu s'infiltrer. Posséder une cuve aux normes et en contrôler régulièrement l'état est donc une précaution indispensable pour qui utilise le fioul comme énergie de chauffage

5. Les normes à respecter

La cuve doit être adaptée au stockage en extérieur : l'opacité du réservoir doit empêcher l'altération du fioul, la cuve doit bien évidemment être étanche et bien fixée au sol pour éviter tout déplacement.

Les récipients ou réservoirs doivent être équipés d'une enveloppe secondaire de telle sorte que l'on puisse constater la perte d'étanchéité de l'enveloppe intérieure. Il est aussi possible de les placer dans une cuvette de rétention étanche. Sa capacité devra obligatoirement être au moins égale à la plus grande des valeurs suivantes : 100% de la capacité du plus grand réservoir et 50% de la capacité globale des réservoirs et récipients.

Il est interdit de stocker des matières inflammables ou bien de faire du feu à moins d'un mètre de l'enveloppe secondaire du réservoir ou de la cuvette de rétention ou bien dans l'enceinte d'un stockage clôturée (obligatoire dans le cas d'une capacité de stockage dépassant les 15 000 litres).

Il sera nécessaire de prévoir une distance minimale entre votre cuve et le bâtiment le plus proche. Cette distance réglementaire dépend entièrement de la capacité de stockage du réservoir (voir tableau ci-dessous).

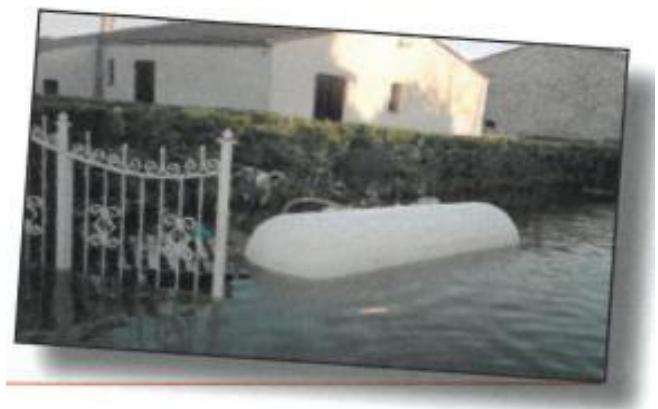
Capacité de stockage du réservoir	Distance minimale entre la paroi du réservoir et le bâtiment le plus proche
Moins de 2 500 litres	Pas de distance imposée
Entre 2 501 et 6 000 litres	1 mètre
Entre 6 001 et 10 000 litres	6 mètres
Entre 10 001 et 50 000 litres	7 mètres
Plus de 50 000 litres	10 mètres

De plus, si la capacité de stockage totale dépasse les 15 000 litres, il faut respecter une distance minimale de 0,2L entre deux réservoirs avec un minimum d'un mètre cinquante (L représente la largeur du plus grand réservoir).

Aucune canalisation, autre que les dérivations indispensables (éclairage ou fonctionnement du stockage), ne doivent passer ni sous les récipients et les réservoirs, ni dans les cuvettes de rétention.

6. Préconisations en zone inondable

Arrimer les cuves de produits polluants ou toxiques



Les cuves de gaz ou de fioul installées à l'extérieur du logement peuvent être emportées par l'eau. Elles deviennent des objets flottants dangereux et leur contenu se répand entraînant une pollution aux hydrocarbures.

Les cuves de fioul installées à l'intérieur du logement peuvent également être soulevées et déplacées ce qui peut entraîner la rupture de canalisations.

La mesure vise à limiter ces situations dommageables pour l'environnement et la sécurité des personnes.

En quoi consistent les travaux ?

- Rehausser l'évent au-dessus du niveau de la crue de référence « 1910 » ou le munir d'un dispositif d'obturation automatique en cas d'immersion et prévoir un ancrage (ex : fixation par tiges filetées et boulons dans un radier béton lestage).
 - Eviter la poussée d'Archimède sur les cuves, les citernes et les réservoirs les enterrer et bien les arrimer sur des ouvrages dimensionnés pour résister à cette poussée.
-
- Une première option consiste à placer ou déplacer la cuve en un endroit non submersible, soit en choisissant un lieu d'implantation surélevée, soit en créant un support de hauteur suffisante.
 - A défaut, le renforcement du support et de l'ancrage de la cuve ou du réservoir sur ce support, doit être entrepris.

Caractéristiques de l'arrimage de la cuve :

Exemple de fixation par tiges filetées et boulons dans un radier béton de lestage.



Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) sur la commune, impose que les cuves soient enterrées et fixées. L'évent doit être élevé au-dessus de la cote Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) +0.50M

➤ L'ANTICIPATION ET LA GESTION DES INONDATIONS EST L'AFFAIRE DE TOUS

Vigilance citoyenne, remontée d'informations, transmission de coordonnées de crise...)

Pour se préparer à faire face aux inondations, 4 étapes sont nécessaires :

1- S'informer :

- AVANT (site internet mairie, préfecture, georisques.gouv.fr ou gouvernement.fr/risques)
- PENDANT (radio, télévision, sites internet ou réseaux sociaux de la mairie et de la préfecture)
- APRES (auprès de la mairie et de la préfecture et de mon assureur)

- 2- Réfléchir à une solution alternative d'hébergement
- 3- Préparer son kit d'urgence (réunir des éléments indispensables pour préserver sa santé, se protéger, se tenir informé...)
- 4- Etre attentif aux personnes vulnérables et en parler autour de moi

CF GUIDE RISQUE INONDATION de la Commune